

 M O N C T O N	POLITIQUE		Bureau responsable : Urbanisme et aménagement
	Programme de subventions pour les projets d'aménagement à but non lucratif de logements abordables dans le cadre du FACL		
Date d'effet : Le 16 novembre 2023	Date de la dernière révision : Cliquez sur une date.	Dates d'approbation du Conseil municipal : Le 14 novembre 2023	
Organisme responsable de l'approbation : Conseil municipal de Moncton	Cette politique annule et remplace la politique n° : Indiquez la politique ou les politiques ou la mention S.O. si cette politique n'en remplace aucune autre.		

1. Énoncé de la politique

L'objectif principal du *Programme de subventions pour les projets d'aménagement à but non lucratif de logements abordables dans le cadre du FACL* consiste à encourager, grâce à des subventions, l'aménagement de logements abordables neufs au cours de la durée du financement du FACL de la SCHL (de 2023 à 2026). Ce programme prévoit une subvention incitative par porte à l'intention des promoteurs de logements abordables, soit les sociétés à but non lucratif, à verser dès qu'on a réussi à couler les fondations des immeubles.

2. Application

Cette politique s'applique aux sociétés à but non lucratif qui proposent d'aménager des logements abordables. Elle s'applique aussi aux nouveaux projets d'aménagement qui ont pour effet de créer des logements supplémentaires. On peut offrir des logements neufs en construisant des immeubles ou en rénovant, réduisant et convertissant des bâtiments existants.

3. Définitions

Aménagement : L'aménagement au sens défini dans la *Loi sur l'urbanisme, LN-B 2017, ch. 19*.

FACL : Le Fonds pour accélérer la construction de logements de la SCHL.

Inspecteur du bâtiment : L'inspecteur du bâtiment au sens défini dans l'Arrêté de construction n° Z-422 de la Ville de Moncton ou d'une version subséquente de cet arrêté.

Programme de subventions pour les projets d'aménagement à but non lucratif de logements abordables dans le cadre du FACL

Logement abordable : Logement résidentiel loué à 80 % ou moins du loyer médian du marché (LMM) au sens défini dans la plus récente version du Rapport sur le marché locatif de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Il peut aussi s'agir d'un logement qui est par ailleurs jugé abordable dans le cadre d'un programme du gouvernement provincial ou d'un autre programme de la SCHL.

Permis de construction : Le permis délivré conformément à la *Loi sur l'administration du Code du bâtiment, LN-B 2020, ch. 8*, ou à toutes ses versions modifiées.

Projet de logements abordables : projet qui consiste à aménager un ou plusieurs lots complets en construisant des logements abordables.

SCHL : La Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Les termes suivants sont définis dans l'Arrêté de zonage n° Z-222 de la Ville de Moncton ou dans la version subséquente de cet arrêté et ont le même sens que celui qui leur est donné dans cette politique :

Bâtiment
Habitation
Logement

4. Politique

Administration

- 1) Le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir est responsable de l'administration de cette politique.
- 2) Le propriétaire foncier doit être enregistré comme société à but non lucratif en vertu des lois provinciales ou fédérales applicables.
- 3) La subvention ne s'adresse qu'aux promoteurs qui ont demandé le permis de construction après la signature de l'accord de contribution intervenu entre la SCHL et la Ville de Moncton.

Traitement et examen des demandes

- 4) Tous les promoteurs qui souhaitent se prévaloir des subventions offertes dans le cadre de cette politique doivent remplir et déposer une demande (cf. l'appendice A) auprès de la Ville de Moncton suivant la délivrance du permis de construction.
- 5) Les demandes sont traitées dans l'ordre de leur réception.
- 6) Chaque demande doit porter sur un seul projet de logements abordables.

Subventions : montants et versements

Programme de subventions pour les projets d'aménagement à but non lucratif de logements abordables dans le cadre du FACL

- 7) Les subventions sont versées dans l'ordre dans lequel les demandes sont retenues et approuvées par le comité d'examen des demandes, qui comprend :
 - a. le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir;
 - b. le directeur du Bureau du développement économique ou son fondé de pouvoir;
 - c. le contrôleur et trésorier adjoint ou son fondé de pouvoir.
- 8) Avant l'approbation de la demande et le versement des subventions (remarque : le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement est le fondé de signature du comité d'examen des demandes), l'inspecteur des bâtiments doit confirmer que les fondations des immeubles sont achevées.
- 9) Quand la demande est approuvée, on verse une subvention de 20 000 \$ par logement neuf.
- 10) Les logements subventionnés doivent être abordables.
- 11) Le total des subventions versées ne doit pas être supérieur à 200 000 \$ par demande (soit un total de 10 logements).
- 12) Le financement par subventions est tributaire du financement fédéral versé dans le cadre du FACL. Même si les demandes sont approuvées, les versements programmés peuvent être annulés à la discrétion du directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou de son fondé de pouvoir, dans les cas où l'on constate que le financement prévu dans le FACL est épuisé ou sera révoqué.
- 13) Même si le demandeur peut déposer plusieurs demandes, l'étude et l'approbation potentielle des demandes suivantes dépendent du reliquat des fonds dans la dernière partie de la période de financement du FACL.
- 14) Même si elle ne surveille pas activement l'abordabilité des logements, la Ville de Moncton peut demander à la société à but non lucratif de fournir de l'information sur l'évolution et le statut de l'abordabilité des logements subventionnés dans le cadre de ce programme.
- 15) Dans les cas où l'on constate que la propriété pour laquelle la demande a été déposée contrevient aux arrêtés de la Ville de Moncton ou fait l'objet de bons de travail en suspens ou d'autres procédures d'exécution des arrêtés municipaux de la Ville de Moncton ou d'une autre administration gouvernementale, cette demande peut être rejetée ou les versements à venir peuvent être annulés.

Expiration du programme

- 16) Cette politique et le *Programme de subventions pour les projets d'aménagement à but non lucratif de logements abordables dans le cadre du FACL* arrivent à échéance lorsque tous les fonds budgétés dans le FACL ont été versés.

5. Administration et personne-ressource

Bureau de la greffière municipale

655, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1E8

Téléphone : 506-853-3550

Courriel : info.greffiere@moncton.ca

6. Appendice A – Demande

Section A – Information sur le propriétaire foncier et sur le demandeur ou le mandataire

Information sur le propriétaire foncier (qui doit être une société à but non lucratif)

Nom du propriétaire foncier : _____

Adresse postale du propriétaire foncier : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Information sur le demandeur ou le mandataire

Nom du mandataire : _____

Adresse postale du mandataire : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Programme de subventions pour les projets d'aménagement à but non lucratif de logements abordables dans le cadre du FACL

Section B – Autorisation

Je soussigné(e), _____, suis propriétaire du terrain qui fait l'objet de cette demande et j'autorise par la présente notre mandataire ou représentant juridique, soit _____, à déposer cette demande et à intervenir en mon nom relativement à cette demande.

En date du _____ (jour) _____ (mois) _____ (année)

Nom du propriétaire

Signature du propriétaire

Programme de subventions pour les projets d'aménagement à but non lucratif de logements abordables dans le cadre du FACL

Section C – Renseignements sur la société à but non lucratif et la propriété

4.2(2) : Veuillez joindre la preuve d'enregistrement de la société à but non lucratif.

Adresse municipale de la propriété ou des propriétés pour lesquelles cette demande est déposée :

Numéro d'identification de parcelle (NID) de Service Nouveau-Brunswick :

Description cadastrale de la propriété (numéros du lot et du plan) :

Numéro du permis de construction :

Nombre total de logements du projet :

Nombre total de logements faisant l'objet d'une subvention (Il s'agit du même total que celui des logements du projet si la réalisation de tout le projet est tributaire du *Programme de subventions pour les projets d'aménagement à but non lucratif de logements abordables dans le cadre du FACL*) :

Programme de subventions pour les projets d'aménagement à but non lucratif de logements abordables dans le cadre du FACL

Section D – Engagement

PAR LA PRÉSENTE, JE DEMANDE/NOUS DEMANDONS une subvention en vertu de cette politique.

JE M'ENGAGE/NOUS NOUS ENGAGEONS à prendre connaissance de cette politique et à respecter les clauses et les conditions du *Programme de subventions pour les projets d'aménagement à but non lucratif de logements abordables dans le cadre du FACL* selon les modalités précisées dans cette demande.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que les renseignements reproduits dans cette demande sont vrais, exacts et complets en tous points et qu'ils peuvent être vérifiés par la Ville de Moncton dans le cadre de la demande de renseignements qu'elle juge appropriée, notamment en inspectant la propriété pour laquelle cette demande est déposée.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que la propriété pour laquelle cette demande est déposée ne contrevient pas aux arrêtés de la Ville de Moncton et ne fait pas l'objet de bons de travail en suspens ni d'autres procédures d'exécution de la Ville ou de toute autre administration gouvernementale.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que la propriété pour laquelle cette demande est déposée n'accuse pas d'arrérages d'impôts fonciers ni de cotisations pour la Zone d'amélioration des affaires du centre-ville. Tous les impôts fonciers et toutes les cotisations de la Zone d'amélioration des affaires exigibles doivent être acquittés avant le versement de toute subvention liée à des redevances.

JE CERTIFIE/NOUS CERTIFIONS PAR LES PRÉSENTES que dans tous les cas où l'occupation, l'utilisation, l'aménagement ou l'amélioration de la propriété pour laquelle la demande est déposée n'est pas conforme aux arrêtés de la Ville de Moncton, et ce pendant une durée de 30 jours suivant la date de l'avis signifié par écrit par la Ville de Moncton au propriétaire foncier, le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir peut, à son gré et sans porter atteinte à tous les autres recours dont il peut se prévaloir, annuler les autres versements de la subvention ou refuser d'approuver toutes les autres demandes de financement par subventions déposées dans le cadre du *Programme de subventions pour les projets d'aménagement à but non lucratif de logements abordables dans le cadre du FACL* ou de tout autre programme de la Ville de Moncton.

Programme de subventions pour les projets d'aménagement à but non lucratif de logements abordables dans le cadre du FACL

En date du _____ (jour) _____ (mois) _____ (année).

Nom du propriétaire ou du fondé de pouvoir

Titre

Signature du propriétaire ou du fondé de pouvoir

7. Appendice B – Formulaire d'approbation

(À remplir par le personnel de la Ville de Moncton)

Numéro de la demande : _____

J'ai pris connaissance de la demande et j'approuve par les présentes le versement de la subvention offerte grâce au *Programme de subventions pour les projets d'aménagement à but non lucratif de logements abordables dans le cadre du FACL*, soit la somme de

_____.

Le directeur du Bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ou son fondé de pouvoir :

Date : _____